

CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU LUNDI 01 JUILLET 2019

Étaient présents : Madame Patricia GARRON, Messieurs GARRON Jean-Marie, CONSTANS Serge, MESSENGER Daniel, MARGUET Michel, DA CUNHA Joaquim, ROUVIER Daniel, MANCIOT Patrick et AVANIAN Jacques.

Étaient absents: Madame LIOTARDO Maria Térésa, Monsieur CAURE Thierry.

1-APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2019

Après lecture du compte-rendu par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE d'en approuver le contenu.**

2 - BUDGET COMMUNAL 2019 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de réintégrer les restes à réaliser 2018 au résultat.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 9 voix pour :

- **ADOpte la décision modificative N°1 sur le Budget primitif communal 2019.**

3 - RECRUTEMENT DES SAISONNIERS 2019

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services du camping, de la piscine et des services techniques pour la période de juillet à septembre.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 9 voix pour :

- **ADOpte la proposition du Maire de procéder au recrutement d'agents saisonniers pour 2019.**

- **DÉCIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

4 - FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LACS ET GORGES DU VERDON DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

« Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article »

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon, un accord local fixant à **34** le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du 1 de l'article L. 5211-6-1 du CGCT

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 9 voix pour :

- **FIXE à 34 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de Communes Lacs et**

Gorges du Verdon, tel que présenté par Monsieur le Maire.

- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5 - TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE FACULTATIVE « ITINÉRANCE » A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LACS ET GORGES DU VERDON

Monsieur le Maire propose d'approuver le transfert de compétence « itinérance » à la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon ainsi que la modification des statuts en conséquence.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 9 voix pour :

- APPROUVE le transfert de la compétence « Itinérance » au 1^{er} janvier 2020 à la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon et la modification des statuts en conséquence dans les termes suivants :

3° Conception, aménagement, balisage, entretien et promotion de parcours de randonnée pédestres, équestres et cyclo-touristiques d'intérêt communautaire, tels que décrits sur la carte annexée aux présents statuts.

- CHARGE le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon et transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et d'accomplir l'ensemble des actes liés en résultant.

6 - CONVENTION AVEC LA RÉGION PACA POUR L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Monsieur le Maire explique que, lors de la rentrée scolaire 2019-2020, comme pour les années précédentes, la Région PACA a mis en place l'inscription en ligne aux transports scolaires sur le réseau régional des transports.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 9 voix pour :

- APPROUVE la convention d'organisation et de financement des transports telle que présentée.

- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

7 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SYMIÉLECVAR CHANTIERS PROVISOIRES

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret N°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 9 voix pour :

- ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 - QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire donne lecture des déclarations d'intention d'aliéner de :

- Mme DEJONGHE. Aucune observation n'est émise par le Conseil municipal qui ne préempte pas.
- M MANTA. Aucune observation n'est émise par le Conseil municipal qui ne préempte pas.

La demande de location d'un local au sein de la Mairie par M DEBEDA est acceptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30.

Vu pour être affiché le mardi 2 juillet 2019, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du code général des Collectivités Territoriales.

